

Seizième session
Nairobi, 28 avril - 7 mai 1997
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

LES DROITS DE L'ENFANT, EN PARTICULIER POUR CE QUI EST DU
LOGEMENT ET DES SERVICES CONNEXES

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 15/14 de la Commission des établissements humains à sa quinzième session, intitulée "Mesures concrètes visant à assurer la pleine réalisation du droit des enfants à un logement convenable", dans laquelle la Commission a notamment demandé au Directeur exécutif de convoquer, en fonction des ressources disponibles, un séminaire d'experts sur les droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le logement et les services connexes, avant la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

Dans sa décision, la Commission a en outre demandé au Directeur exécutif de coopérer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin de mettre au point des mécanismes appropriés, y compris des indicateurs, concernant les dispositions pertinentes énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le rapport comporte une brève introduction sur la situation des enfants en ce qui concerne le logement et les services connexes et sur les conséquences de cette situation pour les enfants. Le chapitre II donne une vue d'ensemble des activités qui ont été menées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en étroite collaboration avec l'UNICEF pour donner suite à la résolution 15/14. On trouvera en annexe la liste des documents qui ont été réalisés dans le cadre de ces activités. Au chapitre III sont récapitulées les questions qui doivent être prises en considération lorsqu'on cherche à créer des établissements humains mieux adaptés aux enfants et à mettre en place des stratégies dans ce sens. Ce chapitre contient également un bref résumé du type de mesures envisagées et du type d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour mesurer les progrès réalisés.

* HS/C/16/1.

I. INTRODUCTION

A. Urbanisation rapide et pauvreté

1. Les populations urbaines des pays en développement augmentent à un rythme sans précédent. D'ici à 2015, la moitié de la population du monde en développement vivra dans des zones urbaines. On pense qu'après cette date, la population rurale se stabilisera et les nouveaux accroissements démographiques seront enregistrés dans les zones urbaines. C'est le continent le moins urbanisé, l'Afrique, qui devrait connaître le taux de croissance urbaine le plus élevé. L'Amérique latine, en revanche, qui a déjà un taux d'urbanisation élevé, ne devrait voir sa population urbaine s'accroître que d'environ 1,5 % par an jusqu'à la fin du siècle. La croissance, en chiffre absolu, sera la plus forte en Asie, où, sur la même période, le nombre de citadins augmentera de 330 millions de personnes.

2. Urbanisation et croissance économique sont liées. On considère que ces deux phénomènes constituent deux caractéristiques essentielles du développement économique national. Cependant, une urbanisation rapide pose d'énormes problèmes sociaux et d'énormes problèmes d'urbanisme, en particulier en raison de la pauvreté généralisée qui résulte d'un chômage de masse. D'après la Banque africaine de développement, 42 % des ménages africains vivent dans la pauvreté. La majorité d'entre eux sont concentrés dans les zones urbaines où ils vivent dans des bidonvilles ou dans des zones d'urbanisation spontanée surpeuplées, malsains et dépourvus des installations sanitaires élémentaires (alimentation en eau propre, égouts et élimination des déchets). C'est dans ces conditions que vivent la majorité des enfants des villes. Les bouleversements sociaux se sont traduits par une augmentation rapide du nombre des ménages ayant à leur tête une femme seule et du nombre des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles (enfants des rues, enfants maltraités ou livrés à eux-mêmes, enfants contraints de travailler et enfants victimes des conflits armés). La multiplication des conflits armés et des catastrophes - naturelles ou d'origine humaine - qui touchent les villes font du phénomène des enfants réfugiés un problème de plus en plus répandu.

B. Les conséquences pour les enfants

3. Les établissements humains, envisagés dans le cadre général du logement et des services connexes, sont le milieu par excellence dans lequel vivent les êtres humains et en particulier les femmes et les enfants. Ces derniers peuvent passer jusqu'à 80 % de leur temps dans leur logement ou à proximité. Il est donc évident que notre bien-être dépend en grande partie de ce milieu et de la manière dont nous nous comportons au sein de ce milieu. On sait aujourd'hui avec certitude que lorsque les gens sont mal logés et ne bénéficient pas de services connexes adéquats, il en résulte un mauvais état de santé, et par conséquent une morbidité accrue.

4. Les populations pauvres des villes des pays en développement étant à la charnière du sous-développement et de l'industrialisation, les structures de la morbidité et de la mortalité de ces populations sont caractéristiques de ces deux phénomènes à la fois. C'est ainsi que les enfants des pays en développement sont exposés à un double risque, à savoir d'une part les maladies liées à la pauvreté, comme par exemple la diarrhée, les infections respiratoires, le paludisme, la rougeole, la dengue et les accidents divers, et d'autre part les maladies liées à la pollution, comme par exemple le saturnisme et la leucémie. Les enfants des quartiers déshérités présentent souvent des taux de morbidité quatre fois plus élevés que ceux des enfants qui vivent dans les beaux quartiers de la même ville. Les statistiques

sanitaires font aussi apparaître que les enfants pauvres des zones urbaines ont des problèmes de santé bien plus importants que les enfants pauvres des zones rurales. Dans certains pays, les maladies gastro-intestinales ont une incidence sept fois plus grande dans les quartiers pauvres des villes que dans les campagnes. Quant aux enfants sans-abri et aux enfants des rues, leur situation est encore pire que celle des enfants des taudis et des bidonvilles. Non seulement ils sont exposés à tous les dangers des logements insalubres, mais en outre ils sont victimes de quantité d'autres maux (traumatismes physiques, toxicomanie, maladies sexuellement transmissibles).

5. De mauvaises conditions de logement, qui vont de pair avec la promiscuité et le bruit, entraînent de nombreux problèmes psychologiques avec leurs conséquences (dépression, toxicomanie et alcoolisme, violence et mauvais traitements à l'égard des enfants, délinquance, agressions et viol). Tout comme les enfants de familles uniparentales et les enfants des rues, les enfants réfugiés se heurtent à des problèmes psychologiques particuliers dûs au déracinement et à la discrimination.

6. L'école est difficilement accessible aux enfants des rues et aux enfants des zones déshéritées. Lorsqu'ils vont quand même à l'école, leur mauvais état de santé et leurs difficultés socio-psychologiques nuisent à leur concentration pendant la classe. La mauvaise santé, les problèmes psychologiques et le faible niveau d'instruction ont des répercussions considérables sur l'avenir économique des enfants et sur la contribution qu'ils pourront apporter au développement de la société.

II. SUITE DONNEE A LA RESOLUTION 15/14

7. Se fondant sur la résolution 15/14 de la Commission des établissements humains, intitulée "Mesures concrètes visant à assurer la pleine réalisation du droit des enfants à un logement convenable", l'UNICEF, en collaboration avec le CNUEH (Habitat), a organisé un séminaire de spécialistes sur les droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne le logement et les services connexes. Ce séminaire s'est tenu à New York, les 1^{er} et 2 février 1996, avant la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

8. Le séminaire a réuni 84 spécialistes du monde entier qui ont analysé la Convention relative aux droits de l'enfant et, à partir des différents articles de la Convention, mis en évidence les conditions qui doivent être réunies et les principes qui doivent être respectés pour que le droit de l'enfant au logement soit réalisé. Dans l'idéal, quatre domaines devraient être pris en considération : la famille; le foyer et son voisinage; la collectivité; les structures administratives. Le séminaire s'est conclu par une déclaration sur les droits de l'enfant et l'habitat, qui a été présentée à la troisième session du Comité préparatoire d'Habitat II. Les conclusions du séminaire sont résumées dans un rapport intitulé "Les droits de l'enfant et l'habitat - logement, quartier et établissements humains".

9. Dans le prolongement de ce séminaire, le CNUEH (Habitat) et l'UNICEF ont organisé un atelier international faisant suite à Habitat II, sur le thème de la création de villes où les enfants aient leur place (Forward Looking Workshop for the Creation of Child-Friendly Cities). Cet atelier, qui s'est tenu à Istanbul, le 5 juin 1996, a réuni une centaine de participants qui ont débattu des conclusions du séminaire d'experts de New York et examiné les stratégies qui pourraient être mises en place pour rendre les villes accueillantes pour les enfants. Un rapport succinct, établi à l'issue de l'atelier, a été remis à la deuxième Commission de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Les conclusions

de l'atelier sont récapitulées dans un document intitulé "Working towards child-friendly cities". Le rapport de l'atelier est également fondé sur un examen des paragraphes du Programme pour l'Habitat relatifs au droit de l'enfant à un logement et à des services connexes. Dans la première partie du rapport sont brièvement évoqués les problèmes rencontrés au sein de la famille, de la collectivité et du système d'administration et qui font obstacle à la pleine réalisation du droit des enfants à un logement et aux services connexes. Dans la deuxième partie sont passés en revue tout un ensemble de stratégies, de mécanismes et d'activités qui pourraient permettre d'apporter une solution. Quatre domaines d'action sont mis en évidence : les valeurs et attitudes fondamentales de la société; la production et la diffusion d'informations en vue d'une planification fondée sur la participation et visant à donner aux enfants la place qui leur revient dans les villes; les ressources et les services nécessaires, y compris les connaissances et le savoir-faire des collectivités; et les structures et modèles qui, à différents niveaux, offrent un cadre à l'activité.

10. Les rapports du séminaire de spécialistes et de l'atelier d'Istanbul seront publiés sous un même volume intitulé Children's Rights and Habitat: Working towards Child-Friendly Cities.

11. La question du droit de l'enfant à un logement et à des services connexes figure dans la déclaration de l'Assemblée mondiale des villes et autorités locales, à Istanbul, ainsi que dans la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains. Le Programme pour l'habitat fait référence aux enfants et aux établissements humains dans 45 paragraphes.

12. A titre de première mesure pour appliquer les recommandations de l'atelier d'Istanbul, l'UNICEF et l'Assemblée métropolitaine d'Accra, en collaboration avec le CNUEH (Habitat), sont en train d'organiser un atelier international sur les enfants pauvres des villes d'Afrique - Vers des villes accueillantes pour les enfants - qui doit se tenir à Accra, du 11 au 13 mars 1997. Cet atelier réunira des maires, des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres spécialistes. Les participants définiront des stratégies d'application de la Convention relative au droit de l'enfant, au niveau local, en tenant compte du Programme pour l'habitat. Le CNUEH (Habitat) a produit, à l'intention des participants et en collaboration avec l'UNICEF, deux films vidéo sur les enfants à Nairobi et Accra.

13. Le CNUEH (Habitat) a également réalisé une étude, en collaboration avec l'UNICEF, sur la situation des enfants en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les conclusions de cette étude sont récapitulées dans un rapport intitulé The right of children with respect to shelter and related services: an agenda for action, qui rend compte de la situation des enfants dans les établissements humains et des conséquences qui en résultent pour eux. On y trouve également des suggestions sur ce qui pourrait être fait par les établissements humains pour améliorer cette situation et sur la manière dont les progrès à cet égard pourraient être contrôlés, au moyen par exemple d'indicateurs.

14. Le CNUEH (Habitat), la Banque mondiale et le PNUD ont réalisé, dans le cadre du Programme de gestion urbaine, une analyse de la situation des enfants des rues et des conditions de logement en Afrique orientale et australe. Une enquête effectuée dans 14 pays d'Afrique auprès des autorités locales, des ministères, d'organisations non gouvernementales locales et internationales et d'agences multi et bilatérales, a permis d'établir un rapport sur la situation des enfants des rues dans ces deux régions. On y trouve une description d'ensemble de stratégies appliquées dans les pays pour

améliorer la situation des enfants dans les villes d'Afrique. Un manuel de formation, fondé sur les conclusions de l'étude et destiné aux autorités locales, est en cours d'élaboration. Ce manuel traitera de la question des enfants des rues et du problème du logement.

15. Il est rare que les enfants fassent entendre leur voix lors de l'application des programmes urbains. Pour donner aux enfants l'occasion de donner leur avis sur les questions relatives à la gestion des eaux urbaines, le CNUEH (Habitat) a organisé une série de manifestations qui leur étaient destinées, dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau de 1996, sur le thème "De l'eau pour des villes assoiffées". C'est ainsi que des enfants de Quito, Nairobi, Jakarta et Beijing ont pu dire ce qu'ils pensaient de la situation de leur communauté et de leur ville en ce qui concerne l'eau et suggérer des améliorations. Les enfants se sont exprimés sous forme de témoignages, de pièces de théâtre, d'essais, de poésies et de dessins. Ces manifestations ont mobilisé en tout 3 000 enfants de par le monde et débouché sur une déclaration sur l'eau des villes, qui a été présentée lors de la célébration de la Journée mondiale de l'eau, en 1996, à Beijing. Une série de vidéos a été réalisée sur ces manifestations et diffusée sur des chaînes de télévision nationales dans le cadre de programmes pour la jeunesse.

III. QUESTIONS QUI APPELLENT UN SUIVI

A. Principales questions : le développement d'établissements humains centrés sur l'enfant

16. Toute approche des établissements humains centrée sur l'enfant doit reposer sur deux principes fondamentaux : le droit de l'enfant au logement et un droit au logement axé sur l'enfant. Le droit de l'enfant au logement, qui découle de l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant suppose l'accès universel des enfants à un logement et à des services connexes adéquats. La notion de droit au logement axé sur l'enfant, telle qu'elle figure dans la section du Programme pour l'Habitat consacrée au droit au logement, a trait davantage à l'influence que peut avoir sur le développement physique et l'épanouissement social d'un enfant l'environnement dans lequel il grandit et les conditions dans lesquelles il vit.

17. On peut distinguer quatre aspects dans le développement physique et l'épanouissement social d'un enfant au sein d'un établissement humain viable.

1. La survie

18. La survie de l'enfant dépend de l'environnement dans lequel il est né, du degré de protection dont il bénéficie et des soins qu'il reçoit. Tous les enfants qui naissent dans des environnements urbains très congestionnés sont plus ou moins agressés par le milieu, mais les enfants qui naissent dans des familles pauvres sont plus vulnérables que les autres. Le logement et les services connexes devraient assurer aux enfants une protection contre les risques sanitaires mais, trop souvent, dans les taudis et dans les zones d'urbanisation spontanée, le logement lui-même présente un risque pour la santé et met en danger la survie même de l'enfant. Assurer aux nouveaux-nés et aux jeunes enfants ainsi qu'à leurs mères des conditions de vie salubres est donc une nécessité. Certains groupes d'enfants sont particulièrement exposés à des situations à haut risque, par exemple les enfants des rues et les enfants des familles expulsées de leur logement ou chassées de chez elles par des conflits armés ou des catastrophes naturelles.

2. L'intégration sociale

19. Il ne suffit pas qu'un enfant survive, encore faut-il qu'il jouisse d'un certain bien-être, qui dépend de son intégration sociale. L'intégration sociale est assurée si l'enfant reçoit une instruction, jouit de loisirs et participe à des activités sociales. Malheureusement, ces conditions ne sont pas réunies pour les enfants des rues et les enfants des bidonvilles (c'est le cas d'une manière générale des enfants qui ne sont pas convenablement nourris et n'ont pas suffisamment de repos, qui travaillent de longues heures au détriment de l'étude et du jeu, qui n'ont pas accès à l'instruction ou qui sont victimes de discrimination). Les conditions doivent être réunies non seulement pour assurer la survie de l'enfant, mais aussi pour assurer son intégration sociale.

3. Progrès et développement

20. L'intégration d'un enfant dans la société est un processus dynamique, le rôle de l'enfant évoluant constamment. Les enfants qui commencent très tôt à travailler et qui sont par conséquent privés des activités enfantines normales que sont par exemple l'étude et le jeu, sont invariablement exposés au risque d'être exploités.

21. Une fois qu'ils sont entrés dans la vie active, ces enfants n'ont aucune chance d'acquérir l'instruction et les qualifications qui leur permettraient d'améliorer leurs conditions d'existence. Ils subissent souvent, jusqu'à la fin de l'adolescence, des vies régimentées et extrêmement frustrantes et lorsqu'ils deviennent adultes, ils sombrent souvent dans la délinquance et deviennent des inadaptés sociaux. Les filles (mais aussi, de plus en plus, les garçons) sont victimes de l'exploitation sexuelle, un problème auquel ont à faire face de nombreux responsables municipaux.

4. Viabilité

22. Le sort des enfants dans le besoin n'est pas passé inaperçu. Une myriade de programmes et de projets ont déjà été mis en place par des institutions internationales, les administrations nationales et locales, des ONG et d'autres agents sociaux. Toutefois, ces initiatives ont souvent pour objectif d'apporter un remède à une situation donnée, autrement dit de traiter les symptômes et aucun effort véritable n'est fait pour empêcher que ne se reproduisent les conditions qui ont donné naissance à la situation contre laquelle on lutte ou pour éviter que la situation ne se dégrade davantage. En outre, l'absence de mécanismes de contrôle permanents fait qu'il est impossible d'intervenir au moment où il faudrait pour empêcher un retour à la situation antérieure. Il faut donc veiller à ce que des conditions d'existence saine puissent perdurer.

B. Stratégies propres à favoriser le développement d'établissements humains centrés sur les enfants

1. Une approche intégrée du développement des établissements humains

23. Les questions évoquées ci-dessus sont indissociables les unes des autres et ont un effet de synergie, d'où l'intérêt d'une approche intégrée qui présenterait les caractéristiques suivantes :

a) Elle serait éminemment intersectorielle (les frontières traditionnelles entre secteurs seraient abolies);

b) Elle ferait appel à différents agents sociaux et autres parties prenantes, créerait des synergies et favoriserait le partenariat (au lieu que chacun agisse de son côté ou en parallèle).

24. Aux fins du présent rapport, on pourrait distinguer deux grands types de programmes intégrés, ceux qui présentent un caractère général (c'est-à-dire qui profitent aux enfants sans forcément s'adresser directement à eux) et ceux qui visent directement les enfants.

25. Le premier type correspond aux programmes intégrés déjà en application, qui visent d'une manière générale à améliorer les établissements humains. Théoriquement, ces mesures profitent aux enfants puisque les conditions de vie en général s'en trouvent améliorées. Les stratégies d'appui conçues pour ces programmes doivent donc comporter des mesures de soutien constant pour s'assurer qu'ils tiennent bien compte des enfants.

26. Le deuxième type correspond aux programmes intégrés axés sur l'enfance. Une action intégrée, ou globale, peut commencer par la définition d'un problème particulier autour duquel on construit toute la stratégie d'application. L'initiative en faveur de villes plus accueillantes pour les enfants en est un exemple. Cette initiative fait des maires les protecteurs de l'enfance et favorise un mode de gestion urbaine centré sur l'enfant.

27. Les programmes intégrés permettent d'agir tout à la fois sur les conditions de survie, sur l'intégration et le développement des enfants et sur les perspectives de viabilité à long terme.

2. Appuyer et mieux cibler les politiques et programmes sectoriels relatifs aux établissements humains

28. Dans bien des cas, une approche intégrée, même si elle est souhaitable, n'est pas entièrement réalisable. Chaque mesure et chaque programme est souvent appliqué en parallèle et sur une base sectorielle, en particulier lorsqu'interviennent un grand nombre d'agents sociaux et de secteurs. En outre, les ressources manquent bien souvent pour appliquer des programmes intégrés.

29. Il importe donc de mettre au point des stratégies qui permettent d'apporter un appui aux politiques et programmes sectoriels et de mieux les cibler. Les politiques et programmes relatifs aux établissements humains peuvent être de portée générale et cependant profiter aux enfants d'une manière ou d'une autre. Il convient donc de continuer de leur assurer un soutien au moyen de stratégies et de programmes habilitants.

30. Ces politiques et programmes devraient être davantage axés sur l'enfant. On devrait, dans les domaines du logement (construction et amélioration) et de la prestation de services :

a) Favoriser les mesures qui visent à assurer la sécurité des enfants dans le logement et les services (lutte contre les accidents domestiques et les accidents de la route);

b) Favoriser les mesures qui visent à réduire l'emploi (préjudiciable) des enfants dans la construction et l'entretien des logements et dans les services (cas des enfants qui sont employés à des activités dangereuses dans les secteurs de la construction et de ceux qui travaillent de longues heures au tri des ordures sur les décharges).

3. Appui aux programmes spécialement destinés aux enfants

31. Cette stratégie consiste à apporter un appui aux programmes qui visent spécifiquement les enfants et qui par conséquent leur profitent sur un ou plusieurs plans (survie, intégration, développement, etc.). Ces programmes sont de deux types : i) appui aux familles qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles; et ii) appui spécifique aux enfants.

32. Le premier type de programmes intéresse les cas suivants : familles vivant dans des conditions de logement critiques; familles sans-abri; ménages ayant à leur tête une femme (souvent seule); familles déplacées (réfugiées ou expulsées de leur logement). On part du principe que toute aide spécialement destinée à ces familles profitera à un grand nombre d'enfants vivant dans des conditions critiques. Toute action dans ce domaine devrait donc recevoir un soutien important. Les projets qui visent ces groupes vulnérables devraient comporter des éléments destinés tout particulièrement aux enfants et consistant par exemple à lier l'aide au logement à la vaccination et à l'instruction des enfants.

33. Le deuxième type de programmes spécifiques comprend les programmes qui s'adressent uniquement aux enfants. Ceux-ci devraient donner la priorité à toutes les catégories d'enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles et en particulier aux enfants qui sont délaissés par leurs familles.

C. Un programme d'action

34. Il n'est pas possible, dans le cadre de ce bref rapport, d'énoncer un programme d'action détaillé. On en trouvera un dans la publication intitulée The Right of the Child with Particular Respect to Shelter and Related Services: An Agenda for Action (les droits de l'enfant concernant le logement et les services connexes : un programme d'action), qui doit sortir en avril 1997.

35. Le programme d'action met l'accent sur le rôle des différents agents sociaux susceptibles de contribuer dans une large mesure à faire évoluer les établissements humains dans un sens qui soit plus favorable aux enfants, à savoir les gouvernements, les autorités locales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les collectivités, les individus et les ménages.

36. Il indique, pour chacun de ces agents, les stratégies à mettre en oeuvre et précise le rôle qu'ils doivent jouer d'une part dans l'application d'une approche intégrée ou globale et d'autre part dans les actions individuelles ou sectorielles. Il s'agit, dans ce dernier cas, i) d'actions générales concernant le logement, les services et les établissements humains en général; ii) des mesures en faveur des familles qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles (y compris les familles vivant dans des conditions de logement critiques, les sans-abri, les ménages dirigés par une femme et les familles expulsées); et iii) d'actions visant spécialement les enfants (essentiellement les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles).

D. Indicateurs de résultats

37. Il est essentiel de disposer de mécanismes qui permettent de suivre les progrès réalisés. Les indicateurs utilisés à cette fin sont de trois types.

1. Indicateurs internationaux

38. Les indicateurs internationaux pourraient permettre de suivre la situation des enfants et de comparer les progrès réalisés dans différentes régions et différentes villes. On pourrait se servir pour cela d'indicateurs qui existent déjà, comme par exemple ceux qui ont été mis au point par le programme des indicateurs du CNUEH (Habitat) et ceux qui sont mentionnés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. Indicateurs locaux

39. En plus des indicateurs internationaux, il est indispensable de disposer d'indicateurs locaux car, d'une part, les régions sont très différentes les unes des autres et d'autre part, les indicateurs mondiaux ne permettent pas, bien souvent, de mesurer les variations locales. Les indicateurs locaux devraient être mis au point avec la participation de tous les principaux intéressés dans la ville considérée. Ils devraient être de trois sortes : i) indicateurs des problèmes et de la situation (indicateurs de la situation des enfants); ii) indicateurs des effets et des résultats (indicateurs de l'état de santé et du niveau d'instruction des enfants); et iii) indicateurs des résultats et de l'action (indicateurs permettant de mesurer l'action des agents sociaux mentionnés plus haut et l'efficacité des mesures prises).

3. Indicateurs subjectifs (venant des enfants eux-mêmes)

40. Enfin et surtout, il faudrait que les enfants eux-mêmes définissent des indicateurs. Il ne s'agit pas d'indicateurs donnant une mesure des résultats mais d'indicateurs subjectifs, qui seraient évoqués par les enfants eux-mêmes à l'occasion de jeux, de chants ou de dessins et qui seraient établis à partir de leurs "cartes mentales".

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

1. Les droits de l'enfant et l'habitat - logement, quartier et établissements humains (Rapport du séminaire de spécialistes tenu à New York, les 1er et 2 février 1996).
2. Working Towards Child-Friendly Cities (Rapport de l'atelier organisé par UNICEF et Habitat sur les droits de l'enfant après Habitat II - A forward - looking Workshop for the Creation of Child-Friendly Cities, Istanbul, 5 juin 1996).
3. Children's Rights and Habitat: Working towards Child-Friendly Cities (Publication prévue en février 1997). Ce document regroupe en un volume les rapports du séminaire et de l'atelier mentionnés ci-dessus.
4. The Right of the Child With Particular Respect to Shelter and Related Services: An Agenda for Action (Publication prévue en avril 1997).
5. Status Report on Street Children in Eastern and Southern Africa (Publication prévue en avril 1997).
6. Films vidéo sur le thème des villes attentives aux besoins des enfants : les cas de Nairobi et d'Accra (sortie prévue en février 1997).
7. Un manuel de formation à l'intention des autorités locales sur la question des enfants des rues et les problèmes de logement (Publication prévue en août 1997).
